

## No. 600

### Règlement interdisant la construction et le maintien de certains genres de bâtiments sur la rue Mansfield et l'avenue du Collège McGill.

(Adopté le 29 juin 1916)

À une assemblée spéciale du conseil de la Cité de Montréal tenue dans l'hôtel de ville, ce 29ème jour de juin 1916, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, M. M. Martin, au fauteuil, les échevins O'Connel, Boyd, Létourneau, Mayrand, Turcot, Larivière, Blumenthal, Vandelac, Macdonald, Ménard, Houlé, Rubenstein, Denis, Dubeau, Elie, Brodeur, Lamarre, Lafortune.

Il est statué et décrété par ledit Conseil comme suit:

Sect. 1.—Il est défendu de construire et de maintenir sur la rue Mansfield et l'avenue du Collège McGill, entre les rues Ste-Catherine et Sherbrooke, aucune écurie de louage, aucun garage d'automobiles public ou magasin pour la fourniture de combustible, d'huile ou d'accessoires pour automobiles ou d'autres magasins ou places d'affaires de ce genre, et il est également défendu d'aménager ou de réparer des bâtiments existant déjà pour les faire servir à ces fins.

Sect. 2.—Quiconque contreviendra à la disposition ci-dessus sera passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement

seront fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal à sa discrétion; mais ladite amende n'excédera pas quarante dollars et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais selon le cas, et si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.